



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

---

Recueil N° 07

18/01/2023

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**SERVICE DES SÉCURITÉS**

**BUREAU DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILE**

Arrêté interdépartemental n° 2023-005 levant une zone de contrôle temporaire autour de cas d'influenza aviaire hautement pathogène et les mesures applicables dans cette zone.

**BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Arrêté n° 2023-99 du 13 janvier 2023 portant constitution, organisation et fonctionnement de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de la Meuse.

Arrêté n°2023-100 du 13 janvier 2023 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière.

**SOUS-PRÉFECTURE DE VERDUN**

Arrêté n° 2022-2697 du 30 décembre 2022 portant attribution de la Médaille pour Acte de Courage et de Dévouement.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL N° 2023-005  
LEVANT UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE AUTOUR DE  
CAS D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE  
ET LES MESURES APPLICABLES DANS CETTE ZONE**

**La Préfète du département de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des palmes académiques**

**La Préfète du département de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**Vu** le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

**Vu** le règlement (UE) n° 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

**Vu** le règlement d'exécution (UE) n° 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n° 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 223-8 et R. 228-1 à R. 228-10 ;

**Vu** le code de la justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment le titre II de son livre IV ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH en qualité de préfète de la MEUSE ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de préfète de Haute-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°52-2022-09-00021 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Maxence DEN-HEIJER, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

**Vu** l'arrêté préfectoral interdépartemental N°2022-168 déterminant une zone de contrôle temporaire autour de cas d'influenza aviaire hautement pathogène et les mesures applicables dans cette zone ;

**Considérant** l'absence de nouveaux cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la zone de contrôle temporaire définie par l'arrêté 2022-168 susvisé, et ceci depuis plus de 21 jours ;

**Considérant** les résultats favorables des visites menées par les services de la Direction Départementale de l'emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse dans les lieux de détention d'oiseaux dans un rayon de 5 km autour du cas de Nant-Le-Petit ;

Sur proposition des directrices départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse et de la Haute-Marne ;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup> - Définition**

L'arrêté préfectoral interdépartemental N°2022-168 du 27 décembre 2022 susvisé est abrogé.

## Article 2 - Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, le Directeur du cabinet du Préfet de la Meuse, la Directrice Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse, le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, la Directrice du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Marne, l'Office français de la biodiversité, la fédération départementale des chasseurs de la Meuse, la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne, les vétérinaires sanitaires, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meuse et de la Haute-Marne et affiché dans les communes concernées, et dont une copie est adressée aux Procureurs de la République territorialement compétents.

Fait à Bar-le-Duc,

Le 18 JAN. 2023

La Préfète de la Meuse



Pascale TRIMBACH

Fait à Chaumont,

Le 18 JAN. 2023

Pour la Préfète de la Haute-Marne  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Maxence DEN HEIJER

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé, selon la compétence territoriale, à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ou à Madame le Préfet de la Haute-Marne, 89 rue Victoire de la Marne - CS 42011 - 52011 CHAUMONT Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ; soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex – ou le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne – 25 Rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet**

**Arrêté n° 2023-99 du 13 janvier 2023  
portant constitution, organisation et fonctionnement de la commission départementale de la sécurité  
routière (CDSR) de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des palmes académiques**

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-10 à R.411-12,

Vu le code du sport,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment l'article 31,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-2473 du 7 septembre 2006 modifié notamment par les arrêtés préfectoraux n°2018-214 du 24 janvier 2018 et n°2021-2605 du 21 octobre 2021 portant création de commission départementale de la sécurité routière,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral n°2006-2473 du 7 septembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la sécurité routière pour tenir compte de la modification des collèges de représentants,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter de la date du présent arrêté, il est constitué une commission départementale de la sécurité routière plénière ( CDSR) et deux formations spécialisées au sein de cette commission dans le département de la Meuse présidée par le Préfet de la Meuse ou son représentant.



## ARTICLE 2 : Attributions

La CDSR et les formations spécialisées sont consultées préalablement à toute décision relevant de leurs attributions.

Les formations spécialisées exercent les attributions suivantes :

1) La formation spécialisée « **Manifestations sportives et circuits** » est consultée préalablement à toute décision en matière d'autorisation d'organisation de manifestations sportives motorisées ou d'homologation de circuit dans les conditions prévues respectivement aux articles R.331-26 et R.331-37 du code du sport ainsi que pour certaines épreuves, courses ou manifestations sportives soumises à déclaration devant se disputer en totalité ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique.

2) La formation spécialisée « **Fourrières** » est consultée préalablement à toute décision en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrière.

La CDSR plénière est consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière conformément à l'article R.411-10 du code de la route :

\* la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids-lourds

\* l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique.

## ARTICLE 3 : Composition

La CDSR plénière est composée de :

1° un collège de 4 représentants des services de l'État

\* le commandant du groupement de Gendarmerie de la Meuse ou son représentant

\* le directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse ou son représentant

\* le directeur départemental des Territoires ou son représentant

\* le directeur des services académiques de l'Éducation nationale ou son représentant (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES))

2° deux élus départementaux désignés par le conseil départemental

3° deux élus communaux désignés par l'association des maires de Meuse

4° six représentants des organisations professionnelles et de fédérations sportives

- deux représentants de MOBILIANS ou leur suppléant

- un représentant de l'Union des Taxis Meusiens (UTM) ou son suppléant

- un représentant de l'Association Sportive Automobile (ASA55) ou son suppléant

- un représentant du comité Meuse de motocyclisme ou son suppléant

- un représentant du comité départemental de Meuse de cyclisme ou son suppléant

5° trois représentants d'associations d'usagers

- un représentant l'union départementale des associations familiales de la Meuse ou son suppléant

- un représentant du comité départemental de la prévention routière ou son suppléant

- un représentant de la Fédération Française des Motards en Colère 54-55 ou son suppléant

La formation spécialisée « **Manifestations sportives et circuits** » est composée de :

1° deux représentants des services de l'État

2° un élu départemental désigné par le conseil départemental

3° un élu communal désigné par l'association des maires de Meuse

4° trois représentants des fédérations sportives

5° deux représentants d'associations d'usagers



La formation spécialisée « **Fourrières** » est composée de :

- 1° un représentant des services de l'État
- 2° un élu départemental désigné par le conseil départemental
- 3° un élu communal désigné par l'association des maires de Meuse
- 4° trois représentants des organisations professionnelles
- 5° un représentant d'associations d'utilisateurs

Chaque titulaire des 2°, 3°, 4°, et 5° catégorie dispose d'un suppléant qu'il convoque lui-même en cas d'absence

**ARTICLE 4 :** Chaque membre de la commission plénière et des formations spécialisées a une voix délibérative. Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**ARTICLE 5 :** Pourront être associés aux travaux et réunions tant de la CDSR plénière que de ses formations spécialisées avec voix consultative

- \* les sous-préfets d'arrondissement ou leurs représentants
- \* le directeur du service départemental d'incendie de secours ou son représentant
- \* les représentants de l'observatoire départemental de la sécurité routière
- \* le Docteur Bruno FREMONT, médecin urgentiste en qualité de conseil
- \* les gestionnaires de voirie ou leurs représentants
- \* les organisateurs de manifestations sportives et les gestionnaires de circuits et leurs représentants
- \* et toute autre personne compétente dont la consultation serait jugée utile par le président

#### **ARTICLE 6 : Fonctionnement**

- La commission se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tout moyen y compris par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci

- Avec l'accord du président, les membres de la commission peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. Ce moyen ne peut pas être utilisé lorsque le vote est secret.

- Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

- La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

- Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

- Lorsque la commission ou l'une de ses formations spécialisées est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations.

- La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes entendues ne participent pas au vote.

#### **ARTICLE 7 : Secrétariat**

Le secrétariat de la commission et des formations spécialisées est assuré par les services de la préfecture ( Cabinet du Préfet- Service des sécurités- Bureau de la sécurité routière).

**ARTICLE 8 :** Les membres de la CDSR plénière et des formations spécialisées sont désignés pour une période de trois ans, renouvelable.

**ARTICLE 9 :** L'arrêté préfectoral n° 2006-2473 du 7 septembre 2006 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse, et dont une copie sera adressée aux Sous-Préfets de Commercy et de Verdun, ainsi qu'aux membres de la commission.



Pascale TRIMBACH



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet**

**Arrêté n°2023-100 du 13 janvier 2023  
portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des palmes académiques**

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-10 à R.411-12,

Vu le code du sport,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment l'article 31,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-2473 du 7 septembre 2006 modifié portant création de commission départementale de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1587 du 19 juin 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1241 du 23 juin 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-1587 portant renouvellement des membres de la commission départementales de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1588 du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-1587 portant renouvellement des membres de la commission départementales de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-2047 du 4 août 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-1587 portant renouvellement des membres de la commission départementales de la sécurité routière,

Considérant qu'il convient de renouveler l'arrêté préfectoral n°2019-1587 du 19 juin 2019 modifié,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2019-1587 du 19 juin 2019 modifié, portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

**ARTICLE 2** : La formation spécialisée « **autorisation d'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives** », créée en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2023-99 du 13 janvier 2023 portant création de la commission départementale de la sécurité routière est composée des membres suivants, répartis en 5 collèges :

Deux représentants des services de l'État :

- le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, ou le Commandant du groupement de gendarmerie de la Meuse ou son représentant ;

- le Directeur des services académiques de l'Éducation nationale ou son représentant (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;

Un représentant des élus départementaux :

- Titulaires : - Monsieur Serge NAHANT, Vice-président du Conseil départemental  
Hôtel du Département - place Pierre François Gossin - CS 50514  
55012 BAR-LE-DUC CEDEX

- Madame Hélène SIGOT-LEMOINE, Vice-présidente du Conseil départemental  
Hôtel du Département - place Pierre François Gossin - CS 50514  
55012 BAR-LE-DUC CEDEX

- Suppléants : - Monsieur Francis FAVE, Conseiller départemental  
Hôtel du Département - place Pierre François Gossin CS 50514  
55012 BAR-LE-DUC CEDEX

- Madame Isabelle JOCHYMSKI, Conseillère départementale  
Hôtel du Département - place Pierre François Gossin - CS 50514  
55012 BAR-LE-DUC CEDEX

Un représentant des élus communaux :

- Titulaire : Monsieur Patrick Cousin, Maire de DOMPIERRE AUX BOIS  
Mairie – 4 place de la mairie - 55300 DOMPIERRE AUX BOIS

- Suppléant : Monsieur Florent RENAUDIN, Maire de BRILLON EN BARROIS  
Mairie - 1 rue du Monsieur - 55000 BRILLON EN BARROIS

Trois représentants des fédérations sportives :

- Titulaire : Monsieur Jean-Claude HUMBERT  
Représentant de l'Association Sportive Automobile (ASA55)  
11 rue du 154<sup>e</sup> RI - 55200 LEROUVILLE

- Suppléant : Monsieur Guy JANNY  
Président de l'association sportive automobile (ASA55)  
1 route de Bar - 55000 VAL D'ORNAIN

- Titulaire : Monsieur Mario ROSSI  
Représentant du comité Meuse de motocyclisme  
17 rue des Écoles - 55300 DOMPCEVRIN

- Suppléant : un membre de la ligue de motocyclisme du Grand-Est

- Titulaire : Monsieur Sacha MUNIER  
Représentant du comité départemental de Meuse de cyclisme  
13 rue du colonel de Cheron – 55300 CHAUVONCOURT

- Suppléant : Monsieur Alexis ZENON  
Président du comité départemental de Meuse de cyclisme  
12 route de Moulainville - 55400 CHATILLON-SOUS-LES-COTES

Deux représentants d'associations d'usagers représentatives dans le département :

- Titulaire : Monsieur Jean-Baptiste HORHANT  
Représentant du comité départemental de la prévention routière  
Centre d'affaires - 18 avenue Gambetta - 55000 BAR-LE-DUC

- Suppléant : Monsieur Didier LEMAIRE  
Représentant le comité départemental de la prévention routière  
8 route de Thionville - 54490 MURVILLE

- Titulaire : Monsieur Claude DRUART  
Représentant l'union départementale des associations familiales de la Meuse  
44 rue Basse - 55190 MAUVAGE

- Suppléant : Monsieur Pascal MENOUX  
Président de l'union départementale des associations familiales de la Meuse  
24 boulevard Raymond Poincaré. 55000 BAR-LE-DUC

Pourront assister à cette formation, à titre d'expert un représentant du SDIS, un représentant du bureau de défense et de protection civile, le Docteur Bruno FREMONT ou tout autre administration ou organisme à la demande ou sur autorisation du Préfet ou de son représentant.

Sont invités à participer, à titre consultatif, à la séance au cours de laquelle le projet d'une épreuve ou compétition sportive est examiné les Conseillers départementaux du canton concerné ainsi que le Maire de la commune intéressée.

**ARTICLE 2 :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2019 -1587 du 19 juin 2019 modifié, portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

**ARTICLE 3:** La formation spécialisée « **agrément des gardiens et des installations de fourrières** », créée en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2023-99 du 13 janvier 2023 portant création de la Commission départementale de la sécurité routière est composée des membres suivants, répartis en 5 collèges :

Un représentant des services de L'État :

- le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, ou le Commandant du groupement de gendarmerie de la Meuse ou son représentant.

Un représentant des élus départementaux :

- Titulaires : - Monsieur Serge NAHANT, Vice-président du Conseil départemental  
Hôtel du Département - place Pierre François Gossin - CS 50514  
55012 BAR-LE-DUC CEDEX

- Madame Hélène SIGOT-LEMOINE, Vice-présidente du Conseil départemental  
Hôtel du Département - place Pierre François Gossin - CS 50514  
55012 BAR-LE-DUC CEDEX

- Suppléants : - Monsieur Francis FAVE, Conseiller départemental  
Hôtel du Département - place Pierre François Gossin CS 50514  
55012 BAR-LE-DUC CEDEX

- Madame Isabelle JOCHYMSKI, Conseillère départementale  
Hôtel du Département - place Pierre François Gossin - CS 50514  
55012 BAR-LE-DUC CEDEX

Un représentant des élus communaux :

- Titulaire : Monsieur Michel RIEBEL, Maire de SILMONT  
Mairie - 2 rue du Gué - 55000 SILMONT

- Suppléant : Monsieur Michel VIARD, Maire de GIVRAUVAL  
Mairie – 3 rue du Moulin- 55500 GIVRAUVAL

Trois représentants des organisations professionnelles intervenant dans le domaine de l'automobile et de la circulation routière :

- Titulaire : Monsieur Yannick JEANNEL  
Représentant de MOBILIANS Education et Sécurités Routières et ANPER  
Groupe Helvétia  
32 rue Raymond Poincaré - 55100 VERDUN

- Suppléant : Monsieur Stéphane MARC  
Représentant de MOBILIANS  
École de conduite MARC  
9 rue de la Halle – 55200 COMMERCY

- Titulaire : Monsieur Bernard EVE  
Président de MOBILIANS  
Garage Eve Agent Renault  
63 rue Raymond Poincaré - 55210 VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL

- Suppléant : Madame Christelle HENRION  
Représentant de MOBILIANS  
Garage Henrion Poids Lourds  
RN4 - 5 chemin de la Forestière - 55500 MAULAN

- Titulaire : Monsieur RAULET Mickaël  
Représentant l'Union des Taxis Meusiens (UTM)  
26 rue de Strasbourg - 55500 LIGNY EN BARROIS

- Suppléant : Monsieur MARCOS Emilien  
Représentant l'Union des Taxis Meusiens (UTM)  
20 rue de Ligny – 55000 NAIX AUX FORGES


Un représentant d'associations d'usagers représentatives sur le département :

- Titulaire : Monsieur Claude DRUART  
Représentant l'union départementale des associations familiales de la Meuse  
44 rue Basse - 55190 MAUVAGE

- Suppléant : Monsieur Pascal MENOUX  
Représentant l'union départementale des associations familiales de la Meuse  
24 boulevard Raymond Poincaré. 55000 BAR-LE-DUC

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2019-1587 du 19 juin 2019 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière, restent inchangées,

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse, et dont une copie sera adressée aux Sous-Préfets de Commercy et de Verdun, ainsi qu'aux membres de la commission.



Pascale TRIMBACH



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de VERDUN**

**Arrêté n° 2022-2697 du 30 décembre 2022**

**Portant attribution de la Médaille pour Acte de Courage et de Dévouement**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier des palmes académiques**

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par les décrets des 9 décembre 1924 et 24 juin 1950, relatifs aux récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement,

**VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

**VU** le rapport du capitaine de police Thierry BAIONI en date du 24 novembre 2022 relatant le sauvetage réalisé par les policiers BEAUER, CERUTTI, FRAIPONT, GIRARDIN et WALAINE la nuit du 18 octobre 2022 ,

**VU** le compte rendu du directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse, M Jonathan REY relatif au sauvetage réalisé la nuit du 18 octobre 2022,

**SUR** proposition de Madame la Sous-Préfète de Verdun

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La médaille de BRONZE pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Alexandre BEAUER
- Monsieur Thomas CERUTTI
- Monsieur Grégory FRAIPONT
- Monsieur Xavier GIRARDIN
- Monsieur Nicolas WALAINE

**Article 2 :** Madame la Sous-Préfète de Verdun est chargée de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète de la Meuse

  
Pascale TRIMBACH